



DÉCISION n° 2026/03/0144

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2602-001196

Objet : attribution de l'accord-cadre de services de taille, tonte et débroussaillage d'espaces publics communaux

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R 2123.1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence, envoyé à la publication le 05 janvier 2026 sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDERANT le résultat de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : l'accord-cadre « taille, tonte et débroussaillage d'espaces publics communaux » est signé entre la commune de Vauvert et la SAOE ESAT Mas Tempié, 1056 Chemin du Mas Tempié, 30600 Vauvert.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée, à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché pourra être ensuite reconduit pour une ou deux nouvelle(s) période(s) successive(s) d'une durée de douze mois, sur décision tacite de la personne publique.

Le montant annuel des commandes est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

Seuil minimum : 100,00 euros HT
Seuil maximum : 31 000,00 euros HT

Article 2 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 3 : La dépense afférente au marché sera imputée au budget communal : 011-615231-7222-822

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 MARS 2026

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eau et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....19. MARS. 2026.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....19. MARS. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier